



25 septembre 2019

(19-6181)

Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété  
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE  
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

MAURICE: LOI DE 2017 PORTANT MODIFICATION DE LA LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR

<b>Membre présentant la notification</b>	MAURICE
--	---------

**Précisions sur le texte juridique notifié**

<b>Intitulé</b>	LOI DE 2017 PORTANT MODIFICATION DE LA LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR
<b>Objet</b>	Droit d'auteur et droits connexes
<b>Nature de la notification</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
<b>Lien vers le texte juridique*</b>	<a href="https://members.wto.org/cnattachments/2019/IP/MUS/19_5190_00_e.pdf">"https://members.wto.org/cnattachments/2019/IP/MUS/19_5190_00_e.pdf"</a>
<b>Situation de la notification</b>	<input type="checkbox"/> Première notification <input checked="" type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
<b>Références des notification(s) précédente(s)</b>	<a href="#">IP/N/1/MUS/C/2</a> , <a href="#">IP/N/1/MUS/4</a>
<b>Brève description du texte juridique notifié</b>	
La Loi de 2017 portant modification de la Loi sur le droit d'auteur modifie certaines sections de la Loi principale, à savoir la Loi de 2014 sur le droit d'auteur, dans le but:	
a) d'insérer à la section 10 des dispositions relatives aux phonogrammes;	
b) de prolonger la durée du droit d'auteur à la section 15;	
c) d'améliorer les dispositions de la section 35 relatives au paiement d'une rémunération équitable;	
d) de remplacer les mots "Société de gestion des DPI" ( <i>Rights Management Society</i> ) par "Société mauricienne des auteurs" ( <i>Mauritius Society of Authors</i> ) à la section 43; et	
e) d'abroger et de remplacer la section 48.	
<b>Langue(s) du texte notifié</b>	Anglais
<b>Entrée en vigueur</b>	8 mars 2018 (à l'exception de la section 8)
<b>Autre date</b>	Publication: 23 novembre 2017

**Précisions sur la notification**

<b>Date de présentation de la notification</b>	20 septembre 2019
<b>Autres renseignements</b>	Publication au Journal officiel de Maurice n° 110 du 23 novembre 2017
<b>Organisme ou autorité responsable</b>	<p>Les coordonnées des autorités responsables de la supervision de la Loi sur le droit d'auteur sont les suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Secrétaire Permanent du Ministère des Arts et de la Culture (responsable des questions de politique en matière de droit d'auteur)</li> </ul> <p>Tél.: +230 212 5848</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Société mauricienne des auteurs, responsable entre autres de la gestion collective des droits des auteurs ou des autres titulaires aux fins d'autoriser: <ul style="list-style-type: none"> <li>- la reproduction d'une œuvre;</li> <li>- la traduction d'une œuvre;</li> <li>- l'adaptation, l'arrangement ou toute autre transformation d'une œuvre, y compris son adaptation cinématographique;</li> <li>- la distribution au public de l'original ou d'une copie fixée d'une œuvre;</li> <li>- l'interprétation ou exécution publique d'une œuvre;</li> <li>- la radiodiffusion d'une œuvre;</li> <li>- d'autres formes de communication au public d'une œuvre; et</li> <li>- droits connexes</li> </ul> </li> </ul> <p>Tél.: +230 467 2219 / +230 454 7931</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Commissaire de police: <ul style="list-style-type: none"> <li>- répression des infractions pénales liées à la violation du droit d'auteur (section antipiratage).</li> </ul> </li> </ul> <p>Tél.: +230 211 9114</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'Office de la propriété industrielle du Ministère des affaires étrangères et du commerce international est responsable de la propriété intellectuelle</li> </ul> <p>Tél.: (+230) 2085714, 2085768, 2124431, 2108917</p>

\* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révise.